



un des parents peut il decider de tt pour l'enfant

Par **maev**, le 11/07/2012 à 02:01

Bonjour,
mon enfant de huit ans vie actuellement chez moi
son pere en avait obtenu la garde il y a quelque temps (il avait la garde principale et je l'avait la moitier des vacances scolaires) mais il me la redonner avec un papier signer de sa main disant qu'il ne pouvait plus subvenir a ses besoins et qu'il me le confiait;
que dois je faire maintenant?
dois je relancer une procedure?
le pere ne souhaite pas que mon fils parte en vacances chez une de mes amie a t'il le droit de m'enpecher de le confier a cette amie ?

Par **cocotte1003**, le 11/07/2012 à 08:22

Bonjour, pour le moment vous devez vous en tenir au dernier jugement et si votre fils est en "vacances" sur le temps ou vous souhaitez le confier à votre ami, vous pouvez le faire. Chacun des parents fait ce qu'il veut sur son temps de garde. Votre papier n'a strictement aucune valeur juridique, il vous faut saisir le jaf pour entériner un nouvel accord avec son pere, cordialement